

# REGLEMENT INTERIEUR

## GCS-CRIAVS AISNE OISE SOMME

### Article 1 : Préambule

Le GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme est un organisme de formation déclaré sous le numéro d'existence n° 22 80 01413 80 délivrée par la Préfecture des Hauts de France.

Son siège social est situé route de Paris - 80044 AMIENS (au sein de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme)

### Article 2 : Dispositions générales

En application des dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline.

### Article 3 : Champ d'application

Sont concernées par l'application du présent règlement, les personnes inscrites et présentes à une formation dispensée par le GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme pour toute la durée de la formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux où sont dispensées les formations par GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme. Lorsque les locaux mis à disposition sont dotés d'un règlement intérieur propre, les participants devront s'y conformer. Néanmoins le règlement intérieur du GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme reste applicable.

### Article 4 : Hygiène et sécurité

Chaque participant doit veiller à respecter les règles concernant sa sécurité personnelle et à celles des autres personnes, en vigueur dans les locaux où sont dispensées les formations par le GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme.

Chaque participant doit appliquer les règles d'hygiène en vigueur dans les locaux où sont dispensées les formations par le GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme.

### Article 5 : Alcool tabac et autres

Les locaux dans lesquels sont réalisées les formations dispensées par le GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme sont totalement non-fumeurs (cigarettes électroniques incluses), en application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006.

Il est strictement interdit aux participants d'introduire des boissons alcoolisées, ainsi que de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse, ou sous l'emprise de stupéfiants.

#### **Article 6** : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227 -28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants. Les participants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

#### **Article 7** : Incidents, Accidents

Les participants sont tenus d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à leur disposition pour éviter les accidents. Tout accident, incident survenu à l'occasion, ou en cours de formation, doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation, ou à son représentant.

Les participants doivent communiquer par écrit, à leur employeur pour action le cas échéant, au GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme pour information, et à l'établissement dans lequel se déroule la formation, les circonstances de tout accident du travail ou de trajet.

#### **Article 8** : Tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de formation. De manière générale, le comportement des participants doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Sauf utilisation pédagogique spécifiée par le formateur ou impératifs, l'usage des téléphones portables est interdit durant les formations.

#### **Article 9** : Horaires – absences et retards

Les horaires de formation sont fixés par le GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme et portés à la connaissance des participants dès l'envoi de la convention de formation et la remise du programme de formation.

Les participants sont tenus de respecter les horaires de formation. En cas d'absence ou de retard en formation, les participants sont tenus d'informer le formateur ou le secrétariat du GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme ainsi que leur employeur.

Par ailleurs, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles, qu'après avoir obtenu l'accord de leur supérieur hiérarchique et en avoir informé le formateur.

Par ailleurs, une feuille de présence par demi-journée est obligatoirement signée par les participants et le formateur.

#### **Article 10** : Lieux de restauration

Les déjeuners sont libres. Les déplacements vers les lieux de restauration à proximité s'effectuent sous la responsabilité individuelle des participants.

#### **Article 11** : Accès aux locaux

Les participants ont accès au lieu de formation uniquement pour suivre la formation à laquelle ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf durant le temps du déjeuner avec l'autorisation du formateur et de l'établissement accueillant. Il leur est interdit d'être accompagné de personnes non inscrites à la formation, d'introduire dans le local un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement de la formation.

#### **Article 12** : Bon usage du matériel et Propriété intellectuelle

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à l'objectif prévu. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant au GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le participant est clairement autorisé à conserver.

Il est formellement interdit, sauf autorisation du formateur, d'enregistrer, de filmer et de diffuser les sessions de formation.

Le GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'il propose. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme utilisée dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif au GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par le GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

#### **Article 13** : Responsabilités

Le GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les participants dans les locaux et parcs de stationnement.

Tout participant à une action de formation du GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'il serait susceptible de causer.

#### **Article 14** : Respect de la confidentialité des données

En vertu du secret professionnel et du devoir de discrétion, lors d'une formation dispensée par le GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme :

- Les agents du service de formation s'engagent à garder confidentielles toutes les informations personnelles et professionnelles des participants, ou de leur structure, qui seraient portées à leur connaissance.
- Le participant s'engage à garder confidentielles toutes les informations personnelles et professionnelles des autres participants, ou de leur structure.

#### **Article 15** : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du participant à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction, ou d'une procédure disciplinaire, régie par les articles R6352-3 et suivants du code du Travail.

Si le participant est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation continue de sa structure, l'administrateur du GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme rédigera un courrier, avec le formateur, afin d'en informer son employeur.

#### **Article 16** : Dispositions diverses

A la fin de chaque formation, le participant doit remplir une fiche d'évaluation de satisfaction.

Une attestation de formation est remise à chaque participant ayant suivi l'intégralité de la formation, et ayant réalisé les exercices et évaluations demandés.

#### **Article 17** : Application et entrée en vigueur

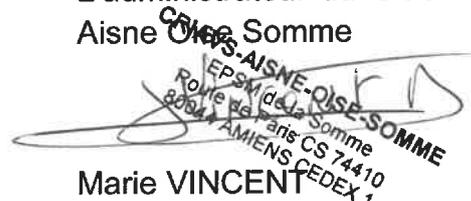
Le présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive.

Un exemplaire est également disponible au secrétariat.

Tous les professionnels du GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme sont chargés de veiller à son application.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

L'administrateur du GCS-CRIAVS  
Aisne Oise Somme



Marie VINCENT